

# Statut de la Cour internationale de Justice du 26 juin 1945

RS 0.193.501; RO 1948 1037

## Champ d'application le 7 décembre 2007, complément<sup>1</sup>

Etats parties	Participation dès le		Date de dépôt de la dernière déclaration de reconnaissance obligatoire selon art. 36 du Statut	
Djibouti*	20 septembre	1977	2 septembre	2005
Dominique*	18 décembre	1978	24 mars	2006
Japon*	18 décembre	1956	9 juillet	2007
Monténégro*	28 juin	2006	25 avril	1999
Portugal*	14 décembre	1955	25 février	2005

\* Réserves et déclarations ainsi que les déclaration selon art. 36 du Statut, voir ci-après.

## Réserves et déclarations, ainsi que les déclarations selon art. 36 du Statut

Les réserves, déclarations et les objections ainsi que les déclarations concernant l'art. 36 du Statut ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet des Nations Unies: <http://untreaty.un.org/> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

<sup>1</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 1970 1332, 1971 1816, 1974 985, 1975 449, 1976 2859, 1978 452, 1982 439, 1983 1090 1679, 1984 977, 1985 1371, 1986 528, 1987 425, 1988 2015, 1990 561, 1991 900, 1994 1149 et 2005 993. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv.html>).

